



Conseil Municipal du Jeudi 30 mai 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 30 mai, à 18 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre OGOR, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes et MM., Anne CARRO, 1^{ère} adjointe ; Michel CADOUR, 2^{ème} Adjoint, Anne-Sophie MORVAN, 3^{ème} adjointe ; Isabelle NEDELEC, 5^{ème} Adjointe ; Matthieu SEITE, 6^{ème} Adjoint.

Mmes et MM., Michel RICHARD, Nelly GALAIS, Marie-Françoise KERGLONOU, Jean-Jacques CADALEN, Pierre EVEN ; Catherine MERCEUR, Bénédicte ROLLET, Stéphanie POTEREAU, Céline KERANGUEVEN, Olivier YVEN, Antoine LE PORS, Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Gwénaél KERJEAN, Jean-Philippe SOURIMENT, Emmanuelle LE BARS.

EST ARRIVÉ APRÈS LE DÉBUT DE LA SÉANCE : Gwénaél KERJEAN est arrivé à 18h06, après l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Marie-Anne FAUDEIL, Directrice générale des services.
François LEROY, Directeur général adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Thierry COLAS qui a donné procuration de vote à
Sophie GUIAVARCH qui a donné procuration à
Gilbert QUENTEL qui a donné procuration de vote à
Alain CUEFF qui a donné procuration de vote à
Jérôme JACOPIN qui a donné procuration à
Catherine DENIEL qui a donné procuration à

Anne CARRO
Matthieu SEITE
Michel CADOUR
Anne-Sophie MORVAN
Bruno SIMON
Gwénaél KERJEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CADALEN

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux le 21 mai 2024 et affichée le 21 mai 2024.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	23
Votants.....	29

SOMMAIRE

CM 2024-036	Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire	3
CM 2024-037	Mandat au Centre de Gestion pour engager le dialogue social et pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation financière en matière de prévoyance.....	5
CM 2024-038	Rapport de suivi du Rapport d'observations définitives de la Cour des comptes.....	8
CM 2024-039	Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un Etablissement Multi accueil – Choix du concessionnaire.....	10
CM 2024-040	Convention de moyens et d'objectifs Ville de Guilers/Flèche Gymnique Guilérienne.....	14
CM 2024-041	Convention de moyens et d'objectifs Ville de Guilers/ Tennis club de Guilers.....	15
CM 2024-042	Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de manifestations Ville de Guilers et Brest Aim /Brest expo.....	15
CM 2024-043	Subvention 2024 CSC Agora.....	16
CM 2024-044	Subvention 2024 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Flamboyants	17
CM 2024-045	Taxe locale sur la publicité extérieure - Adoption des tarifs pour 2025	19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Monsieur Jean-Jacques CADALEN comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques CADALEN procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

CM 2024-036 Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame Anne CARRO a donné lecture de l'information.

Le Conseil Municipal, est informé des décisions et des arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022 à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2024-07	Passation d'un avenant n°1 au marché de prestations de services d'assurances – Risques statutaires – conclu avec la société SMACL Assurances. Modification du marché portant sur l'augmentation du taux de cotisation. Agents CNRACL : passage de 7.98% à 8.35% ; Agents IRCANTEC : passage de 1.35% à 1.41% ; Date de prise d'effet du présent avenant n°1 : 1 ^{er} janvier 2024	14/03/2024
2024-08	Cession de 2 véhicules municipaux hors d'usage à la société FOREST Automobiles (Guilers). Prix de vente de 100 € par véhicule soit un total de 200 € net de taxes.	18/03/2024
2024-09	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la société IDEA Ingénierie (Brest) pour la rénovation du restaurant scolaire de l'école publique Chateaubriand. Montant de la mission : 22 150,00 € HT soit 26 580,00 € TTC	28/03/2024
2024-10	Passation des marchés pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire (14 lots). Chaque lot du marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour l'ensemble des lots. Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 1 fois pour une durée d'1 an. Lot n°1 - Viandes fraîches (SIQO) : PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) Lot n°2 - Viande fraîche de bœuf, veau, agneau, mouton : MORVAN VIANDES (29260 PLOUDANIEL) Lot n°3 - Viande fraîche de porc : A2S (56704 HENNEBONT) Lot n°4 - Volaille fraîche : PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) Lot n°5 – Produits charcutiers : SOVEFRAIS (29260 PLOUDANIEL) Lot n°6 – Produits laitiers et avicoles : PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE)	02/04/2024

	Lot n°7 – Laitages bio (en circuit court) : LA FERME DE TRAON BIHAN (29200 BREST) Lot n°8 – Epicerie sèche et boissons : EPISAVEURS BRETAGNE – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) Lot n°9 – Epicerie sèche bio : BIOCOOP RESTAURATION (35190 TINTENIAC) Lot n°10 – Produits surgelés ou congelés : PASSION FROID OUEST – GROUPE POMONA (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) Lot n°11 – Produits de pêche : TERRE AZUR RENNES-GROUPE POMONA (35538 NOYAL SUR VILAINE) Lot n°12 – Fruits et légumes frais bio : LE SAINT (29490 GUIPAVAS) Lot n°13 – Légumes frais bio (en circuit court) : LE SAINT (29490 GUIPAVAS) Lot n°14 – Fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme : LE SAINT (29490 GUIPAVAS)	
2024-11	Autorisation d'un mandat spécial visant à confier à Monsieur Matthieu SEITE le soin de représenter la ville de GUILERS au 26 ^{ème} congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport qui s'est déroulé les 2 et 3 mai 2024 à Marseille.	18/04/2024

La commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable du 23 mai 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission Lien social du 23 mai 2024 a pris connaissance du dossier.

La commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 a pris connaissance du dossier.

Le Conseil Municipal, a été informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

M. Bruno SIMON interroge sur l'objet de la mission et le rôle D'Idea est-ce un rôle de conseil, de conception, de coordination, de contrôle?

Réponse de M. Michel CADOUR : « C'est un bureau d'ingénierie qui a été missionné pour préparer la rénovation de la cuisine centrale à Chateaubriand, il y a des sujets très pointus, on les rencontre régulièrement, ils vont également préparer le marché d'appel d'offres. »

CM 2024-037 Mandat au Centre de Gestion pour engager le dialogue social et pour lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation financière en matière de prévoyance

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs

Vu le décret n °2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduisant le caractère obligatoire de la participation financière au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance avec un montant minimum de 7€

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de gestion du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Vu l'avis du CST en date du 9 avril 2024

Préambule

Un contrat de prévoyance permet aux agents souscripteurs, le versement en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente, de perte de retraite suite à une invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie.

Les enjeux liés à la protection sociale complémentaire concernent tant les agents que les employeurs publics.

Pour les agents, il s'agit de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération en cas de problème de santé. D'un point de vue contractuel, convention de participation permet d'assurer un équilibre entre cotisation et prestations tout en garantissant des garanties minimales négociées ce qui ne peut être le cas dans le cadre d'un contrat individuel.

Pour les employeurs publics, la protection sociale complémentaire permet d'assurer une équité en matière de couverture prévoyance et de disposer d'une politique sociale favorisant l'attractivité de la collectivité en matière de ressources humaines. D'un point de vue contractuel, la convention de participation permet d'avoir un seul interlocuteur et assurer une stabilité contractuelle même en cas de sinistralité importante.

Sans attendre l'obligation fixée au 1^{er} janvier 2025, la commune de Guilers a dès 2019, adhéré à la convention de participation avec le CDG du Finistère donnant accès aux prestations portées par Relyens. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour rappel, le montant de la participation employeur est passée de 3€ en 2019 à 20€ au 1^{er} janvier 2022.

En l'état actuel des textes :

La collectivité peut donc participer à la prévoyance de ses agents à condition qu'elle intervienne

- Au titre des contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances

ou

- Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la FPT prévoit :

- Une généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contribution de l'employeur à hauteur de 50% sur la base de garanties minimales (contre 20% actuellement d'un montant de référence fixé à 35€)
- Que les contrats collectifs à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque Prévoyance

- Mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG du Finistère.

Cet accord n'ayant toujours pas fait l'objet des transpositions nécessaires à son application, les contrats collectifs qui seront conclus ne pourront donc pas intégrer ces mesures, dans l'attente ce sont les dispositions actuellement en vigueur qui s'appliqueront.

➤ **Le Dialogue social :**

Dans le cadre de la nouvelle mission obligatoire des Centres de gestion consistant à la conclusion, pour le compte des collectivités, de convention de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire, un comité de pilotage et de suivi a été créé au niveau départemental dont la gestion est assurée par le Centre de Gestion.

Cette instance aura pour mission d'engager les négociations, avec les organisations syndicales représentatives départementales, afin d'aboutir à un accord local lequel sera décliné dans le cahier des charges assurant ainsi une offre de corrélation avec les attentes des agents et des employeurs publics du territoire.

Toutes les collectivités, sont donc invitées à délibérer, qu'elles soient rattachées au CST départemental ou disposant d'un CST propre, tant sur cette démarche que sur le mode de contractualisation qu'est la convention de participation.

Pour information, ce n'est que dans la phase de déploiement, après présentation du contrat, que notre collectivité décidera par une nouvelle délibération, d'adhérer ou non à cette convention de participation.

En cas d'adhésion de la collectivité, les agents pourront alors adhérer individuellement aux nouvelles conditions du contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte, considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation, il a été proposé au conseil municipal, après avis du CST en date du 9 avril 2024 de :

- *Mandater le centre de Gestion du Finistère pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vue de conclure un accord local en matière de protection complémentaire pour le risque prévoyance*
- *Mandater le centre de gestion pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance*
- *S'engager à communiquer au Centre de gestion les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause*
- *Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion*

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Avis favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- A mandaté le centre de Gestion du Finistère pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vue de conclure un accord local en matière de protection complémentaire pour le risque prévoyance,
- A mandaté le centre de gestion pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- S'est engagé à communiquer au Centre de gestion les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- A pris acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion .

CM 2024-038 Rapport de suivi du Rapport d'observations définitives de la Cour des comptes

Monsieur Le Maire a donné lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L243-6 et L243-9

Vu la délibération n°2023-38 en date du 11 mai 2023 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la CRC pour les exercices 2017 et suivantes

Considérant que le présent rapport donne suite au ROD de la cour des comptes de Bretagne

Pour rappel, la chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Guilers pour les exercices 2017 et suivants. A l'issue de cette procédure débutée en février 2022, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives le 20 mars 2023.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6, ce rapport a été présenté et a fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant réception du rapport soit le 11 mai 2023.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, Le Maire, présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport sera ensuite communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont transmis. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le contrôle a porté sur 6 thèmes

- Les instances délibérantes et l'organisation des services
- Les équipements de proximité
- La gestion financière et comptable
- La qualité de l'information financière et comptable
- La gestion de la commande publique
- Les ressources humaines

Les principaux enjeux de cette série de questions étant :

- L'examen de la gouvernance portant notamment sur l'organisation des conseils municipaux : il a été dressé un constat très positif concernant la gouvernance en parfaite conformité avec les règles de droit, notamment au niveau du fonctionnement et l'organisation du conseil municipal
- La situation financière de la collectivité notamment la fiabilité des comptes : il a été constaté que les opérations majeures des dernières années avaient dégradé de manière temporaire la situation financière de la collectivité, mais dont les résultats du compte administratif 2022 ont démontré l'assainissement de la situation. De plus la Chambre a constaté la fiabilité des comptes

- Les services à la population afin de vérifier leur performance et la conformité aux règles de droit de leur gestion : La chambre a souligné l'action de la municipalité qui a su développer les services à la population et renouveler les équipements permettant une offre diversifiée à destination de la population notamment des familles.

En conclusion, le contrôle de la gestion de la Ville par la CRC s'est traduit par quatre recommandations relatives à

- La conclusion d'une convention avec les associations bénéficiant de la part de la commune, de contributions de toute nature dont le montant total valorisé dans l'acte d'attribution est supérieur à 23 000€
- La systématisation de signature de convention d'occupation par les représentants légaux des associations utilisatrices des installations sportives
- Lors du prochain renouvellement de la concession pour la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, prévoir des conditions d'évolution de la capacité en cours de contrat par des clauses claires, précises et sans équivoque, telles qu'exigées par l'article L 3135-1 du code de la commande publique.
- La tenue d'une comptabilité d'engagement exhaustive conformément aux dispositions de l'article L.2342-2 du CGCT.

La Ville de Guilers a pris note de ces recommandations et des observations formulées par la Chambre.

Le [tableau de suivi](#) annexé à la présente délibération récapitule les actions menées et leur degré de mise en œuvre, ainsi que les pièces qui seront transmises à la CRC afin d'étayer le rapport de suivi.

Les pièces relatives aux actions en cours de mise en œuvre seront transmises à la chambre dès leur finalisation.

Il a été proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport de suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes, avant transmission à la Chambre régionale des comptes.

Avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Lien social du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte de la communication et du débat relatifs au rapport de suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes, avant transmission à la Chambre régionale des comptes.

CM 2024-039 Concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un Etablissement Multi accueil – Choix du concessionnaire

Madame Isabelle NEDELEC a donné lecture de la délibération.

Par délibération n° CM 2023-65 en date du 27 septembre 2023 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du mode de gestion du multi accueil Les Petits Poussins, concession de service par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi accueil de 30 à 36 places à l'espace Marcel Pagnol.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de recruter le concessionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-7,
Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission relative aux délégations de service public du 16 janvier 2024 ayant procédé à l'analyse des candidatures,
Vu le rapport d'analyse et le procès-verbal de la commission relative aux délégations de service public du 19 mars 2024 ayant procédé à l'analyse des offres,
Vu le projet de contrat de concession de service public,
Vu le rapport de présentation établi conformément à l'article L 1411 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'intention des Conseillers Municipaux et reprenant la procédure, les motivations du choix du candidat et la présentation de l'économie générale du contrat,

Considérant qu'à l'issue des négociations entamées avec le groupement People ans Baby / Enfance Pour Tous, leurs offres répondent aux critères préalablement définis par le règlement de consultation et aux contraintes qui étaient imposées au cahier des charges,

Il est donc proposé de confier pour 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024, la gestion et l'exploitation du multi accueil au groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous dans le cadre d'une concession de service.

Les motivations de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente.

La contribution financière annuelle de la commune pour les 5 années du contrat est établie sur la base suivante :

	2024 - 4 mois	2025	2026	2027	2028	2029 - 8 mois
CONTRIBUTION COMMUNALE à 30 berceaux	52 147€	191 298€	198 698€	206 279€	214 045€	143 255€

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5 - 8 mois
CONTRIBUTION COMMUNALE à 36 berceaux	190 024 €	193 796 €	195 662 €	197 593 €	128 863 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de la concession de service au groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous
- D'approuver le projet de convention de concession de service établi pour la gestion et l'exploitation de l'équipement et les montants de contribution communale annuels prévus dans le cadre de cette convention
- D'autoriser le Maire à signer la convention de concession de service et ses annexes.

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Interventions du groupe de la minorité qui énonce l'ensemble des questions sur cette délibération :

1- Un seul candidat a répondu à l'appel d'offre contre 3 lors des appels d'offres précédents. Pour un secteur où la concurrence est très vive, ce fait nous interpelle, partagez-vous notre inquiétude ?

2- Dans le projet de contrat il est indiqué que le projet d'établissement sera soumis à la collectivité pour validation au plus tard le 15 juin (page 9) Est-il possible choisir un concessionnaire sans avoir le projet d'établissement ? Comment la collectivité va-t-elle le valider ?

Même question pour le projet de règlement.

3- Le concessionnaire souhaite développer l'accueil en « multi âge ». Comme échangé en commission, il semble que ce soit une nouveauté à l'initiative du concessionnaire. Quels sont les arguments en faveur de cette évolution ?

4- Concernant l'accueil d'urgence, combien de places lui sont réservées ?

5- Pour valoriser les métiers de la petite enfance la CNAF a mis en place en avril dernier un financement pour soutenir la revalorisation des salaires à hauteur de 150€ par mois avec le versement d'un bonus attractivité de 970€ par place, soit pour 30 places 29100€. L'avez-vous intégré dans le projet de contrat ?

6- Depuis quelques semaines, le concessionnaire, à savoir la société People and Baby fait la une de l'actualité : son PDG, Christophe DURIEUX a été débarqué lors de l'assemblée générale le 21 mars dernier par le fonds d'investissement américain qui pilote aujourd'hui la société.

Une société endettée à hauteur de 400M€. La situation financière de People and Baby n'est-elle pas un sujet d'inquiétude pour l'avenir avec un contrat qui nous lierait pour 5 ans ?

7- Depuis 5 ans, les résultats financiers de People and Baby à Guilers sont négatifs. En attendant le rapport d'activité de 2023, sur les 4 premières années, une seule est bénéficiaire et le bilan est de – 64 610€ sur 4 ans. Croyez-vous qu'une société aux mains d'un fonds d'investissement étranger puisse se satisfaire de cette situation ?

Comme nous l'avons soulevé l'absence de règlement et de projet d'établissement et le fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat nous interpellent.

De plus, l'unique candidat à cette concession de service public est actuellement en pleine tourmente.

Pour ces raisons, nous préférons nous abstenir.

A propos de l'article 66 concernant le reversement du bonus territoire nous sommes étonnés que le concessionnaire doive reverser la subvention versée par la CAF.

Réponses aux questions de la minorité :

Point 1 :

M. le MAIRE donne la parole à Mme Isabelle NEDELEC: « Il y a eu 6 retraits de dossiers et seulement une offre, nous ne savons pas pourquoi il n'y a pas eu de retour. »

Point 2 et 3 :

M. le MAIRE: « Il y a un projet d'établissement qui est évolutif en fonction du mode de garde et de l'effectif (qui est de 30 aujourd'hui) et avec une évolution possible.

C'est une volonté de l'équipe de travailler avec un accueil multi-âge, c'est plus facile et plus agréable. C'est un nouveau mode de fonctionnement qui a été éprouvé ailleurs, nous laissons Les professionnels choisir leur mode de fonctionnement.

Une information sera faite aux familles avec des discussions qui ont déjà été amorcées par le biais des conseils de crèches. »

Point 6 :

M. Le MAIRE : « Sur l'aspect financier de la société, on a vu des interventions dans les médias sur le fonctionnement de cette société. Il y a eu une remise en cause de leur agrément au niveau du Parlement, après analyse des personnes compétentes cette société a conservé son agrément pour exercer son mode de garde.

People and Baby s'est développée en France et à l'étranger, les difficultés émanaient de l'étranger la décision a été prise en interne de la structure pour se recentrer sur la France.

Pour redresser la barre les branches à l'étranger ont été coupées, la structure se recentre sur ses activités de base.

Nous sommes vigilants sur les choix, sur les orientations et sur les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Nous avons fait un appel à candidature via Megalis, pourquoi les autres n'ont pas répondu ? Je n'en sais rien. Eux étaient déjà présents sur la structure.

Aujourd'hui nous n'avons pas eu de problème avec le personnel, avec les encadrants ça s'est bien passé.

On ne peut pas juger de la recevabilité d'un dossier sur des bruits. Nous aurions également préféré qu'il y ait plusieurs candidats. Je regrette aussi qu'il n'y ait eu qu'un candidat mais c'est ainsi et on assure la continuité du service.

Nous sommes conscients et restons vigilants sur ce dossier. »

Point 2 :

M. Bruno SIMON : « Je reviens sur le point du projet d'établissement et sur le règlement puisque ça figure dans le contrat qui nous a été fourni.

Les annexes sont vides il est précisé que ce sera fourni plus tard mais pour l'instant il n'y a ni le projet d'établissement, ni le règlement de fonctionnement. »

Mme Isabelle NEDELEC : « Tout va être retravaillé au niveau de l'organisation. »

M. Le MAIRE : « Ca fait 10 ans que nous travaillons avec Enfance pour tous, nous ne partons pas d'une feuille blanche, ça s'est toujours bien passé, de plus nous ne ressentons pas de mauvaise ambiance au niveau local, nous avons des relations permanentes avec la structure et avec les responsables.

Nous serons partie prenante pour élaborer le projet d'établissement. »

Mme Marie-Anne FAUDEIL : « Règlementairement on signe le contrat et ensuite les pièces arrivent, c'est le cadre règlementaire d'une concession.

Les projets de règlement et de d'établissement faisaient partie du dossier d'appel d'offre du candidat.

Quand on a signé la 1ère concession en 2012 le conseil municipal a validé le règlement en 2013, c'est règlementaire. Il sera présenté au conseil si il y a des modifications. »

M. Bruno SIMON : « On doit valider le règlement avant le 15 juin par la collectivité c'est marqué dans le document.

De quelle façon ça sera validé avant le 15 juin puisque pour l'instant on a pas les documents ? »

M. Le MAIRE signale que l'on n'est pas à 15 jours près, que le conseil municipal sera le 4 juillet.

M. Bruno SIMON : « Effectivement on n'est pas à 15 jours près mais c'est écrit dans le contrat c'est avant le 15 juin ou alors il faut modifier le contrat »

M. Le MAIRE conclut que l'on demandera à décaler cette date au 4 juillet dans le contrat ou on fera un conseil avant le 15 juin en urgence si ça n'est pas possible.

Point 4 :

Mme Isabelle NEDELEC : « Il y a une place d'urgence, c'est règlementaire ».

Point 5 :

M. le Maire : « Effectivement il y a eu une revalorisation et ça aura un coût pour la collectivité et on y échappe pas puisqu'on a fait ce choix. »

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 absentions (groupe de la minorité) :

- A approuvé l'attribution de la concession de service au groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous
- A approuvé le projet de convention de concession de service établi pour la gestion et l'exploitation de l'équipement et les montants de contribution communale annuels prévus dans le cadre de cette convention
- A autorisé le Maire à signer la convention de concession de service et ses annexes.

CM 2024-040 Convention de moyens et d'objectifs Ville de Guilers/Flèche Gymnique Guilérienne

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que lorsque la subvention dépasse le seuil défini de 23 000€ (décret n°2001-495 du 6 juin 2001), la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée »
Le montant plafond de 23 000€ est calculé en additionnant les subventions en numéraire et en nature (Valorisations).

Dans ce contexte, une convention de moyen et d'objectifs a été rédigée et proposée à l'association Flèche Gymnique Guilérienne. Le projet a fait l'objet d'allers-retours entre le Club et les services communaux. Cette convention fait référence aux différents règlements en vigueur sur la collectivité notamment le règlement d'attribution des subventions.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1 juin 2024, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1 juin 2024, et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2024-041 Convention de moyens et d'objectifs Ville de Guilers/ Tennis club de Guilers

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que lorsque la subvention dépasse le seuil défini de 23 000€ (décret n°2001-495 du 6 juin 2001), la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée »
Le montant plafond de 23 000€ est calculé en additionnant les subventions en numéraire et en nature (valorisations).

Dans ce contexte, une convention de moyen et d'objectifs a été rédigée et proposée à l'association Tennis Club de Guilers. Le projet a fait l'objet d'allers-retours entre le Club et les services communaux. Cette convention fait référence aux différents règlements en vigueur sur la collectivité notamment le règlement d'attribution des subventions.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention annexée pour une durée de 3 ans à compter du 1 juin 2024, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024: Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1 juin 2024, et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2024-042 Convention d'occupation du domaine public pour l'organisation de manifestations Ville de Guilers et Brest Aim /Brest expo

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération.

Les services de Brest Expo/Brest Aim ont sollicité la Mairie dans le cadre d'une mise à disposition du Fort de Penfeld, afin d'organiser des manifestations dans ce lieu atypique.

Ils souhaitent proposer le Fort dans le catalogue de leur offre événementielle.

Il est prévu de mettre à disposition le Fort, le parking ainsi que les bâtiments modulaires (sanitaires).

La présente convention ayant fait l'objet d'échanges entre les deux parties, a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du Fort de Penfeld et de ses abords, ainsi que de définir les obligations des parties.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Redevance pour les événements extérieurs et internes à l'exploitant dans les conditions suivantes :

Evènements extérieurs :

- Jauge jusqu'à 500 personnes : 500€/jour d'occupation
- Jauge entre 500 personnes jusqu'à 1000 personnes : 1000€/jour d'occupation

Evènements internes :

- 242€/jour pour le Fort et 55 €/ jour pour l'utilisation des vestiaires/sanitaires.

Une dégressivité pour les événements internes sur ces tarifs sera appliquée selon les règles suivantes

- A partir du 2^{ème} jour consécutif de location -25%
- A partir du 3^{ème} jour consécutif de location -50%

- Prise en charge par l'exploitant des fluides, des consommables d'hygiène, nettoyage et remise en état des parties mises à disposition
- Durée de la convention : 3 ans à compter du 31 mai 2024.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de la commission Urbanisme, Aménagement et développement durable du 23 mai 2024: Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2024, et a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

CM 2024-043 Subvention 2024 CSC Agora

Monsieur Matthieu SEITE a donné lecture de la délibération.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la nouvelle Convention de moyens et d'objectifs liant la commune et l'association d'animation et de gestion du Centre social Agora a été validée, elle couvre la durée du projet social 2022-2025.

Conformément aux termes de la convention, l'association a présenté sa demande de subvention.

La convention de moyens et d'objectifs prévoit

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes de l'animatrice famille et de l'animatrice multimédia à hauteur de 75% d'un équivalent temps plein plafonnée à 50 000 €.

Le montant 2024 de la subvention sur postes est établi à 50 000 €

- Le versement d'une subvention sur projets dont le calcul est soumis à la présentation des actions menées lors de l'année n-1.

Le montant 2024 de la subvention sur projets s'établit à 12 800 €

Il a donc été proposé au Conseil municipal :

- ***De fixer la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuels par l'association à hauteur de 50 000 €***
- ***De fixer le montant de la subvention sur projets à hauteur de 12 800 €***

La subvention globale 2024 s'élèvera donc à 62 800 € et sera versée selon les conditions prévues dans la convention.

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024: Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a fixé la subvention annuelle de fonctionnement affectée aux postes et calculée sur la base des déclarations des coûts de poste annuels par l'association à hauteur de 50 000 €, a fixé le montant de la subvention sur projets à hauteur de 12 800 €. La subvention globale 2024 s'élèvera donc à 62 800 € et sera versée selon les conditions prévues dans la convention.

Directement ou indirectement concernés par cette délibération, Monsieur Pierre OGOR, Madame Anne CARRO se déportent et ne prennent pas part au vote.

Madame Anne CARRO votant par procuration pour Monsieur Thierry COLAS, directement ou indirectement concerné, se déporte et ne prend pas part au vote.

CM 2024-044 Subvention 2024 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Flamboyants

Monsieur Michel CADOUR a donné lecture de la délibération.

Vu la délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 « Convention de moyens et d'objectifs Amicale Laïque section Les Flamboyants »

L'Amicale Laïque de Guilers a présenté sa demande de subvention annuelle pour L'ALSH « les Flamboyants ».

La convention d'objectifs et de moyens liant la commune à l'association prévoit le versement d'une subvention communale évaluée comme suit :

Nombre d'heures réalisées au 31 décembre de l'année N-1 * forfait voté en conseil municipal.
Le nombre d'heures retenues pour le calcul de la subvention est plafonné à 63000 h.

Calcul de la subvention pour 2024 :

Heures réalisées au 31 décembre 2023 (62 868 h) X Forfait voté en conseil municipal.

Pour rappel, le forfait 2023 avait été fixé à 0,85 €/heure et le montant de la subvention s'élevait à 49 721.6€

Il est proposé de maintenir le forfait horaire à 0.85€ soit une subvention de :

$$0,85\text{€} \times 62\,868\text{h} = 53\,737.8 \text{ €}$$

Versement de la subvention pour 2024 :

Selon les modalités de la convention, un premier acompte, d'un montant de 16 573,87€ a été versé le 11 avril 2024. Le second doit intervenir avant le 30 juin. Le solde devant être réglé au plus tard le 30 septembre.

Modalités de reversement du bonus territoire :

Depuis la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, un « bonus territoire » est perçu par l'Amicale Laïque. Comme prévu par la convention d'objectif et de financement ce montant vient en déduction de la subvention de la commune. Cependant, afin de sécuriser l'association sur le plan financier, il est proposé de maintenir le calendrier de versement de la subvention communale et de demander à l'association de reverser, dès réception desdits bonus, les sommes correspondantes à la collectivité.

Cette année, l'ALSH Les Flamboyants percevra 30% du bonus territoire pour le solde de l'année 2023 et 70% du « bonus territoire » en acompte 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657481 du Budget primitif 2024, intitulé « subventions aux associations »

Il a été demandé au Conseil Municipal de :

- ***Valider le maintien du montant du forfait horaire***
- ***Valider le montant de la subvention et d'en autoriser le versement selon les modalités prévues dans la convention.***
- ***Valider les modalités de reversement du bonus territoire***

Avis de la commission Culture, Animation, Jeunesse, Education, Sport, Associations du 23 mai 2024: Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- A validé le maintien du forfait horaire à hauteur de 0.85€,
- A validé le montant de la subvention d'un montant de 53 737.80€, et autorisé le versement selon les modalités prévues dans la convention,
- A validé les modalités de reversement du bonus territoire.

Directement ou indirectement, Madame Isabelle NEDELEC, se déporte et ne prend pas part au vote.

CM 2024-045 Taxe locale sur la publicité extérieure - Adoption des tarifs pour 2025

Madame Anne-Sophie MORVAN a donné lecture de la délibération.

La loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant les trois taxes locales sur la publicité qui existaient auparavant. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est régie par le Code des impositions sur les biens et services, des articles L.454-39 à L.454-77.

Assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, la TLPE concerne les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (supports numériques et non numériques) et les enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Par délibération du Conseil municipal du 21 juin 2010 instaurant la TLPE, la Ville de Guilers a mis en application cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2011 sur son territoire.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour le calcul des tarifs applicables en 2025, ce taux est de 4.8%.

Pour la commune de Guilers, le montant maximal de base de la TLPE s'élève, pour 2025, à 24.40 € (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie (enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, dispositifs et pré-enseignes numériques).

Dans la limite de ces tarifs maximaux, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2025 comme suit :

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2025 (art. L.454-60 du CIBS)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2024	Tarifs au m² pour 2025*
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 7 m²	24.40 €	Exonération totale	Exonération totale
	Supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	24.40 €	20.00 €	21.00 €
	Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	48.80 €	40.00 €	42.00 €
	Supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	48.80 €	40.00 €	42.00 €
	Supérieure à 50 m²	97.70 €	80.00 €	84.00 €

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2025 (art. L.454-60 du CIBS)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2024	Tarifs au m² pour 2025 *
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m²	24.40 €	20.00 €	21.00 €
	Supérieure à 50 m²	48.80 €	40.00 €	42.00 €

Nature des supports	Superficie totale	Tarifs maximaux applicables en 2025 (art. L.454-60 du CIBS)	Pour mémoire Tarifs appliqués au m² en 2024	Tarifs au m² pour 2025 *
---------------------	-------------------	---	---	--------------------------

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	Inférieure ou égale à 50 m ²	73.30 €	60.00 €	63.00 €
	Supérieure à 50 m ²	144.80 €	120.00 €	126.00 €

* Les arrondis sont établis comme suit :

- Fractions d'euro < à 0,05 sont négligées
- Fractions d'euro > ou = à 0,05 étant comptées pour 0,10 €

- D'exonérer totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Avis de la commission Urbanisme, Aménagement et Développement durable du 23 mai 2024 : Favorable

Avis de la commission Affaires générales et Finances du 27 mai 2024 : Favorable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a fixé les tarifs TLPE applicables en 2025 selon les tarifs présentés en séance, a décidé l'exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les arrêtés n°2024-077 ; 2024-078 ; 2024-079 ; 2024-080 ; 2024-081 ; 2024-082 ; 2024-083 ; 2024-084 ; 2024-085 ; 2024-086 ; 2024-087 ; 2024-088 ; 2024-089 ; 2024-090 ; 2024-091 ; 2024-092 ; 2024-093 ; 2024-094 ; 2024-095 ; 2024-096 ; 2024-097 ; 2024-098 ; 2024-099 ; 2024-100 ; 2024-101 ; 2024-102 ; 2024-103 ; 2024-104 ; 2024-105 ; 2024-106 ; 2024-107 ; 2024-108 ; 2024-109 ; 2024-110 ; 2024-111 ; 2024-112 ; 2024-113 ; 2024-114 ; 2024-115 ; 2024-116 ; 2024-117 ; 2024-118 ; 2024-119 ; 2024-120 ; 2024-121 ; 2024-122 ; 2024-123 ; 2024-124 ; 2024-125 ; 2024-126. ont été mis à disposition de l'assemblée.

Les décisions n°2024-07 ; 2024-08 ; 2024-09 ; 2024-10 ; 2024-11 ont été mises à disposition de l'assemblée.

La séance du conseil municipal est levée à 18h54.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 4 juillet 2024.

Monsieur Le Maire annonce le départ de la DGS, Mme Marie-Anne FAUDEIL, de la collectivité.

Fait et délibéré, jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

Pierre OGOR



Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CADALEN

